



Partage compte bancaire apres deces

Par manodi

Bonjour a tous

Voilà je vous explique mon cas

J ai perdu mon père en mars 2021

J ai récupéré ma mère qui était atteinte d Alzheimer en phase finale personne de mon frère ou de ma soeur n 'a voulu s' en chargé nous l avons ramène ma femme et moi chez nous dans le sud (elle habitait la Picardie)

Nous l avons eut a la maison trois mois cela a été très difficile pour moi et mon épouse nuit blanche pendant ces 3 mois ensuite elle est partie en centre

J avais une habilitation familial par décision du tribunal et j étais porte fort .

Ma mère est décédé en janvier 2022

Je viens de clore le compte bancaire de ma mère

Mon frère et ma soeur me menacer d un avocat si je ne partage pas les 4000 ? qu il restait sur le compte de ma mère

Je ne souhaite pas le faire

J ai été obligé de prendre trois mois sans solde pour m en occupé

Suis je dans mon droit

Il n y a pas eut de succession vu que mes parents n avaient rien

Je vous remercie pour vos reponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez absolument faire valoir vos frais liés à la prise en charge de votre mère, qui viennent en déduction de la succession.

On peut facilement déduire qu'il ne reste quasi rien à partager.

Gardez bien vos justificatifs pour les faire valoir si jamais vos frère et soeur saisissent le tribunal.

Par manodi

bonsoir il n y a pas eu de succession ni notaire car mes parents n'avaient rien du tout

Par yapasdequoi

Il y a 4000 euros sur le compte. Ce n'est pas "rien du tout".

Par manodi

Je sais ils étaient près a abandonné ma mère seul dans le nord je ne pouvais pas laissez faire cela

Y a t il une loi qui m obligé a partager

Par yapasdequoi

La loi prévoit que les enfants héritent à parts égales de leur parent.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

Par contre ayant accueilli votre mère vous avez le droit de vous rembourser de ces frais avant de partager ce qui reste.

Exemple : il y a 4000 euros, vous pouvez justifier d'avoir payé 3000 euros de frais pour votre mère, il reste 1000 euros à partager.

Ce serait étonnant que vos frères fassent un procès pour récupérer 330 euros.

Par manodi

Je comprend bien

Je vous remercie de votre retour

Cdt